2013

Cours explicatifs des Annulatifs de l'Islam (7)

De Cheikh Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb

Par Cheikh Mohammad bin 'Omar Bâzmoul

Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân
www.spfbirmingham.com
1/1/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

La quinzième règle sur le takfîr :

L'autorité compétente dans les affaires relatives au takfîr et leur mise en application sur la réalité sont les gens qui détiennent le commandement : les savants et les gouverneurs.

Et cela n'est pas laissé aux particuliers parmi les gens.

L'analyse en ce qui concerne l'établissement des preuves par la présence des conditions et l'absence des empêchements n'est pas maîtrisée par tous et cela requiert des choses qui ne sont facilitées qu'aux gens qui détiennent le commandement mais de plus cela ne revient pas aux particuliers parmi les savants qui ne sont pas des savants qui font partie des gens qui détiennent le commandement.

Car ce sujet fait partie des sujets qui requièrent une science étendue et un esprit d'analyse étendu et une sagesse et une précision et cela n'est pas maîtrisé par tous.

Ce n'est maîtrisé que par les savants qu'Allah a choisis comme étant de manière spécifique ceux qui signent en Son Nom les jugements et les fatâwâ et dans la transmission des affaires de la Religion aux gens avec ce qu'ils possèdent comme pouvoir exécutif et administratif.

Afin de compléter ce cours et d'étoffer le sujet je[1] cite ci-dessous en plus de la parole de Cheikh Mohammad bin 'Omar Bâzmoul –qu'Allah le préserve– les paroles[2] d'autres parmi les gens de science qui vont dans le même sens quant à l'établissement de cette règle fondamentale[3] :

- Voici une parole du Mufti d'Arabie Saoudite son éminence Cheikh 'Abdel-'Azîz Âli Cheikh qu'Allah le préserve qui, de manière explicite, établit que le jugement de takfîr (juger quelqu'un mécréant) sur un individu spécifique ne revient **qu'aux savants enracinés dans la science**.
  Le Cheikh qu'Allah le préserve fût questionné de la manière suivante :
  Question :
  "Je sais que celui qui se moque d'un point de la Législation d'Allah et de Son Messager صلّى الله عليه و سلّم est en grand danger qui arrive

[1] N.d.t : Le traducteur de ce cours : Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân
[2] N.d.t : Cette citation n'est pas exhaustive.
[3] N.d.t : Ces paroles sont publiées sur notre site spfbirmingham.com sous la forme d'une série ayant pour titre : "Le jugement de takfîr spécifique revient aux savants enracinés dans la science".

au degré de mécréance, est-il donc correct que je décrive celui qui commet cela comme étant mécréant ou que dois-je faire ?"
Qu'Allah vous récompense en bien.
Fayçal bnou 'Abdillah Ach-Chouraym. Quartier de Rabwah.

Réponse:

"Celui qui se moque d'un point de la Religion ou se moque d'Allah Le Très-Haut ou du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم est un mécréant, apostat et la preuve de cela est la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est):
" Dis: Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez? Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru."
Sourate At-Tawbah v.65-66.
Voilà donc le jugement de celui qui se moque ; **mais il est obligatoire pour poser ce jugement sur une personne spécifique de (lui) dresser les preuves et que l'on sache que les conditions pour le juger mécréant sont réunies et que les empêchements (qui empêchent de poser ce jugement) sont levés et ceci ne doit venir que d'un savant enraciné dans la science qui sait dresser les preuves de manière correcte et connaît les conditions pour juger quelqu'un (une personne spécifique) mécréant et qui connaît les empêchements qui empêchent de poser ce jugement. Et je désire conseiller mes frères en Islam en général et les**

étudiants en sciences islamiques en particulier qu'ils prennent garde à tomber dans cette voie car c'est un sujet où les pieds peuvent glisser et les compréhensions peuvent s'égarer et qu'ils renvoient cette affaire à ses gens (qui en sont capables : les savants enracinés dans la science)".

Source :

Magazine "Ad-Da'wah" titre n°3- numéro de magazine 1797 en date du 29 Rabî' Al-Awwal 1422 h. correspondant au 21 Juin 2001 page 40.

Cette parole a été publiée sur notre site dans la série précitée sous le numéro 1.

- Voici une autre parole, après avoir rapporté la parole du Mufti d'Arabie Saoudite qu'Allah le préserve, de l'éminent savant Cheikh Sâlih Al-Fawzân qu'Allah le préserve qui, de manière explicite, établit que le jugement de takfîr (juger quelqu'un mécréant) sur un individu spécifique ne revient **qu'aux savants enracinés dans la science**.

Question :

"Qui est l'apostat ? Nous voudrions sa définition de manière claire car il se peut quelqu'un qui a une ambiguïté juge (quelqu'un d'autre) apostat.

Réponse :

Juger quelqu'un apostat et qu'il est sorti de la Religion fait partie des responsabilités des gens de science enracinés dans la science ; et ils sont les juges dans les tribunaux islamiques et les muftis reconnus en tant que tels. Cette affaire est comme les autres affaires. Ce n'est pas du droit de tous ou du droit des différentes catégories d'étudiants[4] ou de ceux qui s'affilient à la science alors que la compréhension de la Religion leur fait défaut, il n'est pas de leurs responsabilités de juger (quelqu'un) apostat car ceci a pour conséquence la corruption. Et il se peut qu'ils jugent le musulman apostat alors qu'il ne l'est pas. Juger un musulman qui n'a pas commis une annulation de l'Islam comporte un immense danger. Et celui qui dit à son frère : Ô mécréant (kâfir) ! Ou : Ô pervers (fâsiq) ! Alors qu'il ne l'est pas, alors la parole retourne à celui qui l'a dite.

Donc, ceux qui jugent (quelqu'un) apostat sont les juges (des tribunaux) islamiques et les muftis reconnus en tant que tels et ceux qui appliquent ces jugements sont les gouverneurs musulmans ; tout ce qui est en dehors de cela est anarchie.

Source :

Tiré du site officiel du Ministère des affaires religieuses et du legs pieux et de l'orientation et la prédication (site sous l'égide

[4] N.d.t: Littéralement : ceux qui apprennent.

du Ministre Cheikh Sâlih Âli Ach-Cheikh qu'Allah le préserve).

www.alislam.com/Loader.aspx?pageid=1073&fid=615&BookID=1

http://www.sahab.net/forums/index.php?showtopic=52725

Date à laquelle la question a été posée : 25\05\1428h.

Cette parole a été publiée sur notre site dans la série précitée sous le numéro 2.

- Il fait partie des choses connues et établies dans la Religion que l'avis juridique donné (fatwâ) dans tous les points de la jurisprudence (fiqh) est (une responsabilité) exclusive des savants qui connaissent les sources des preuves et les buts de la Législation ; donner cet avis juridique est illicite à toute autre personne qui a moins de science.

Que dire alors de donner un avis juridique sur une personne (donnée) comme étant sortie de la Religion et de l'expulser de l'ensemble de l'Islam et de nier qu'il possède la base de la Foi !

Il n'y a aucun doute que l'affaire est grave, très grave et cela surtout (lorsque l'on sait) que les savants ont beaucoup divergé dans des points sur l'excommunication (takfîr : le fait de juger quelqu'un mécréant) d'une divergence difficile à comprendre.

L'excommunication (takfîr) est le jugement d'Allah et de Son Messager

صلّى الله عليه و سلّم, il est donc obligatoirement exclusif aux savants émérites.

L'imam Ach-Châfi'î qu'Allah lui fasse miséricorde a dit :

"Allah n'a permis à personne après le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم de parler qu'avec une science qui l'a précédé et cette science est Le Coran et la Sunnah et le Consensus et les âthâr et ce que j'ai décrit comme analogie. Et ne peut pratiquer cette analogie que celui qui a regroupé (la connaissance) des outils qui lui permettent de faire cette analogie et c'est la science des jugements du Livre d'Allah, de ses obligations prescrites et de sa prose et de son abrogeant et de son abrogé et de son général et de son particulier et de sa guidance."

Fin de citation : voir Ar-Risâlah d'Ach-Châfi'î p.508.

Al-Imâm Al-Ghazâlî[5] qu'Allah lui fasse miséricorde a dit :

"Et sache que la science de ce par quoi on juge mécréant et ce par quoi on ne juge pas mécréant requiert un long développement qui nécessite que l'on cite toutes les paroles et toutes les écoles juridiques ainsi que l'ambiguïté de chacun et sa preuve et son éloignement du (sens) apparent et la raison de son interprétation ; cela ne peut-être contenu dans (quelques) volumes et mon temps n'est pas assez vaste que pour

[5] N.d.t: Abou Hâmid Al-Ghazâlî: Les savants de la Sunnah à travers les siècles ont mis en garde contre ses déviances et ses livres comme son livre "Ihyâ 'ouloum ad-dîn" voir la réfutation de Cheikh 'Abdel-Latîf bin 'Abdir-Rahmân Âli Ach-Cheikh mort en 1293 h. sous le titre "Al-Qawl Al-Moubîn fî at-tahdhîr min kitâb Ihyâ 'ouloum ad-dîn" et le livre "Hâdhihi hiya as-soufiyyah" du grand savant Abder-Rahmân Al-Wakîl. La question suivante a été posée au savant revificateur de la Sunnah Cheikh Mohammad Nâsir Ad-Dîn Al-Albânî : Est-ce qu'Al-Ghazâlî est revenu vers la voie des pieux prédécesseurs à la fin de sa vie et quelle est l'authenticité de cette parole ?" Réponse du cheikh : "Non ! Tristement mais il a fait des pas vers cela, des pas qui sont peu et très lents et je demande à Allah Le Très-Haut qu'Il lui ait pardonné ainsi qu'à ceux comme lui parmi les gens de science". Fatwâ 8 de la K7 13 de Silsilat al-houdâ wa an-nour.
Source : http://www.alathar.net/home/esound/index.php?op=shbovi&shid=1&boid=1

expliquer (tout) cela. Satisfais-toi donc d'une recommandation et d'un principe : quant à la recommandation, c'est que tu tiennes ta langue en ce qui concerne les gens de la qiblah (les musulmans) autant que tu le peux et tant qu'ils disent que "nul est en droit d'être adoré à part Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah" et qu'ils ne commettent pas une annulation (de l'Islam)…. *(Jusqu'à ce qu'il dise)* : car il y a un danger dans le fait de juger quelqu'un mécréant et il n'y a aucun danger quant à se taire. *(Jusqu'à ce qu'il dise)* : s'abstenir de juger quelqu'un mécréant est meilleur tandis que se précipiter à juger quelqu'un mécréant c'est ce qui prédomine la nature de ceux chez qui l'ignorance prédomine."

Fin de citation.

Voir Fayçalou At-Tafriqati bayna Al-Islâm wa Az-Zandaqah p.73.

Je dis (l'auteur du livre) : il nous obligatoire ici de nous arrêter sur les points suivants :

1- La différenciation entre la mécréance originelle et la mécréance d'apostasie ; quant à la mécréance originelle il n'y a aucune dispute à ce sujet et c'est de juger mécréants les mécréants tels que les Juifs et les Chrétiens etc…
   En ce qui concerne la mécréance d'apostasie – qui advient- c'est là où les pieds (peuvent) glisser et que les troubles peuvent arriver surtout en ce qui concerne le fait de juger mécréant un individu spécifique. Car l'erreur, l'ignorance, l'incapacité et la contrainte sont toutes des empêchements qui empêchent de

juger un individu spécifique mécréant. Il faut donc absolument que se retrouvent la science, l'intention, la volonté et l'absence d'ambiguïté pour que l'on juge quelqu'un de spécifique mécréant. Et il n'est possible de juger quelqu'un mécréant qu'avec une preuve catégorique de la Révélation ; il n'y a aucune place (dans ce domaine) pour la raison ou le doute ou la divergence.

2- Allah Le Très-Haut ne nous a pas incités à l'adorer par le Takfîr. Il n'y rien dans les textes du Coran et de la Sunnah et les paroles de pieux prédécesseurs –d'après ce que je sais- qui indique le désir ardent de la Législation et son aspiration au takfîr tandis que nous y trouvons la mise en garde et l'intimidation en ce qui concerne le takfîr.

   Il ne convient donc pas au musulman qu'il s'occupe à juger les autres mécréants tant qu'il n'y a pas une mécréance claire sur laquelle il est obligatoire de poser un jugement de la part des gens de science et des leaders religieux car des jugements découlent du takfîr qui impliquent l'intervention des gouverneurs et des juges afin de les mettre en application.

3- Donner le jugement de takfîr est spécifique aux gens de science et aux leaders religieux qui détiennent la responsabilité et l'imamat légiféré car lorsqu'ils jugent quelqu'un mécréant ce jugement de takfîr porte ses fruits et les gens les suivent dans leur voie et les dirigeants mettent en application leurs jugements et la masse des gens prend leur avis.

Tandis que les particuliers parmi les étudiants en sciences islamiques et le commun des musulmans ils n'ont aucun accès au takfîr en raison de ce qui résulte de ce qu'ils émettent comme jugement de takfîr comme précipitation et l'absence de profondeur dans la science et dans la Religion et l'absence de vérification que les conditions soient réunies et les empêchements soient absents.

4- Lorsqu'on trouve le takfîr facile, les troubles apparaissent comme les parties de la nuit assombrissantes et les feux s'embrasent dans les sociétés des musulmans d'un embrasement qui apaise leurs ennemis et rend heureux ceux qui sont malveillants envers eux. Et combien les pays musulmans ont souffert de cette épreuve du takfîr à travers les époques depuis les premiers siècles jusqu'à aujourd'hui à tel point que les musulmans ont été occupés au lieu de leurs adorations et de leurs rites apparents par le fait de s'entretuer et le sang a coulé et les demeures ont été détruites et les biens ont été perdus et tout cela en raison du takfîr émis par ceux qui ne sont pas compétents en la matière.

5- Il n'est pas possible de mettre fin à tous les troubles car telle est la règle d'Allah Le Très-Haut dans Sa création mais ce qui est obligatoire aux sociétés islamiques, leurs gouvernements et leurs peuples, c'est de donner de l'importance à la fatwâ et aux muftis afin de préparer des muftis compétents dans la Législation Islamique et d'orienter les sociétés vers eux afin que

les choses soient maintenues dans l'ordre et que les avis religieux soient unis à un niveau suffisant ou raisonnable et ce afin de préserver la société des courants arrivants et à partir de cela de revenir à la Législation d'Allah Le Très-Haut pour juger avec vérité après cela ceux qui se séparent du corpus des musulmans".

Source :
An-Nahj Al-Aqwâ fî Arkân Al-Fatwâ du juge D. Ahmad bnou Soulaymân bni Youssouf Al-'Arînî tiré du chapitre ayant pour titre "Qui possède la fatwâ dans le takfîr ?" p.401 à 404 aux éditions Dâr Al-'Âsimah livre préfacé par son éminence le mufti d'Arabie Saoudite Cheikh 'Abdel-'Azîz bin 'Abdillâh Âli Ach-Cheikh et son éminence le membre du comité des grands savants d'Arabie Saoudite Cheikh Sâlih bnou Fawzân Al-Fawzân qu'Allah les préserve tous deux.
Cette parole a été publiée sur notre site dans la série précitée sous le numéro 3.

- La question suivante fut posée au grand savant et imam de la salafiyyah[6] Cheikh 'Oubayd bin 'Abdillâh bin Soulaymân Al-Jâbirî qu'Allah le préserve :

[6] N.d.t : Comme l'a dit le grand savant et porteur de l'étendard de la science de l'éloge et de la critique à cette époque le noble Cheikh Rabî' bin Hâdî Al-Madkhalî qu'Allah le préserve lors du pèlerinage 1433h.
Source : http://www.sahab.net/forums/index.php?showtopic=134490

"Notre cheikh qu'Allah vous bénisse, celui qui pose la question dit : nous entendons toujours que juger quelqu'un de spécifique comme étant innovateur ou pervers ou mécréant est spécifique aux savants.

Est-ce que cette parole est à prendre de manière absolue même si une personne voit quelqu'un qui insulte Allah et Son Messager elle ne le juge pas comme étant mécréant ?"

La réponse :

"Cela est sous le rapport de l'absolu et du général et sous le rapport de la restriction et du spécifique.

Donc sous le rapport de l'absolu et du général, celui qui a une aptitude soit qu'il est un savant ou qu'il a étudié chez les gens de science les règles à ce sujet : lui dit de manière générale comme par exemple : "celui qui insulte Allah a mécru" "celui qui boit de l'alcool est un pervers" "celui qui fornique est un pervers" "celui qui délaisse la prière en reniant son obligation a mécru" etc.

Mais de manière spécifique, je vous ai dit et je le répète maintenant : de manière générale on se suffit de l'indication donnée par la Législation mais de manière spécifique il faut absolument que deux choses soient regroupées :

La première :

L'indication de la Législation que la transgression de cette personne nécessite une mécréance ou une perversité ou une innovation (religieuse).

La deuxième :

L'application de cet attribut à cette personne spécifique.

L'application de cet attribut à cette personne spécifique.

Et je vous ai déjà cité précédemment les conditions pour cela et celui qui désire en savoir plus qu'il révise le livre précieux et bénéfique et excellent : "Les règles exemplaires"[7] du savant et expert et jurisconsulte et moujtahid l'imam Cheikh Mohammad bin Sâlih bin 'Otheymîn qu'Allah lui fasse miséricorde".

Source : http://www.youtube.com/watch?v=eIFSlYykFUA&feature=youtu.be

Cette parole a été publiée sur notre site dans la série précitée sous le numéro 4.

- Voici une autre parole du grand savant le noble Cheikh Sâlih bnou Fawzân bni 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve où il stipule clairement que le fait de juger un individu spécifique comme étant mécréant ne revient qu'aux savants enracinés dans la science et aux juges dans les tribunaux religieux :

[7] N.d.t : Le cheikh fait référence aux chapitres à la fin du livre où Cheikh Al-'Otheymîn qu'Allah lui fasse miséricorde explique la voie des Gens de la Sunnah et du Consensus à ce sujet avec une grande précision. Ce livre a d'ailleurs été expliqué par Cheikh Al-'Otheymîn lui-même qui est l'auteur du livre http://www.ajurry.com/vb/showthread.php?t=19033#.UOEVMXd_lX8 et par Cheikh 'Oubayd sous le titre Fathou Al-'Aliyyi Al-A'lâ bi charhi al-qawa'idi al-mouthlâ http://www.ajurry.com/vb/showthread.php?t=26198#.UOEUi3d_lX8 et par Cheikh Mohammad Âmân Al-Jâmî http://www.ajurry.com/vb/showthread.php?t=19036#.UOESznd_lX8 et par Cheikh 'Abder-Razzâq Al-'Abbâd Al-Badr http://www.al-badr.net/web/index.php?page=lecture&action=category&category=237 et par Cheikh Mohammad Sa'îd Raslân http://www.rslan.com/vad/items.php?chain_id=133 .

La question suivante lui fut posée :

"Celui qui pose la question dit : Votre éminence, qu'Allah vous facilite (le bien) : qui est-ce qui juge l'individu comme étant mécréant ?".

La réponse du noble cheikh :

"Ceux qui jugent sont les gens de science et de clairvoyance qui connaissent les jugements et les appliquent correctement et ce ne sont pas les gens de la masse ou ceux qui font les savants ou les gens des passions. Les seuls qui jugent à ce sujet sont les gens de science et de clairvoyance.

Ils jugent un individu spécifique comme étant mécréant après qu'il ait cru : il faut obligatoirement qu'ils soient des gens de science et des gens clairvoyants.

La personne spécifique il faut obligatoirement lui présenter les preuves chez le juge car il se peut qu'elle ait une excuse, il se peut qu'elle ait une mauvaise interprétation et il se peut…

C'est obligatoire ! L'individu spécifique n'est jugé comme étant mécréant que chez le juge au sein du tribunal religieux.

Quant à la généralité de dire : "Celui qui a fait telle chose est un mécréant" "Celui qui fait telle chose, celui qui invoque autre qu'Allah, celui qui associe à Allah, celui qui immole (une bête) pour autre qu'Allah est un mécréant" de manière générale oui alors on juge

mécréant de manière générale mais l'individu spécifique alors non ! Il n'est jugé mécréant que chez le juge car il se peut qu'il ait une excuse : il se peut qu'il soit ignorant, il se peut qu'il soit contraint, il se peut qu'il ait une excuse. Il faut donc absolument cela chez le juge."

Source :

http://www.youtube.com/watch?v=pFwohs6knoo&feature=related

Cette parole a été publiée sur notre site dans la série précitée sous le numéro 5.

- Voici une parole du mufti du Sud de l'Arabie (de son vivant) son éminence Cheikh Ahmad bin Yahyâ An-Najmî –qu'Allah lui fasse miséricorde- qui établit que ceux qui jugent un individu spécifique comme étant mécréant sont exclusivement les grands savants :

  Question :

  "Est-il permis à l'étudiant en sciences islamiques qui est bien établi (dans les sciences islamiques) de faire le tabdî'[8] ou le takfîr[9] ou est-ce exclusif aux gens de science ?".

  Réponse :

  "Il n'est pas permis à l'étudiant en sciences islamiques débutant de faire le tabdî' ou le takfîr jusqu'à ce qu'il devienne compétent à le faire et **il lui incombe de confier cela aux grands parmi les**

[8] N.d.t : Juger un individu spécifique comme étant un innovateur.
[9] N.d.t : Juger un individu spécifique comme étant un mécréant.

gens de science et ce de manière exclusive car Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés auraient appris (la vérité)".

Sourate An-Nisâ v.83.

Source :

Al-fatâwâ al-jaliyyah de Cheikh Ahmad bin Yahyâ An-Najmî v.2 p.72-73 aux éditions Dâr Al-Minhâj.

Cette parole a été publiée sur notre site dans la série précitée sous le numéro 6.

- Cheikh Abou 'Abdil-A'lâ Khâlid bin Mohammad bin 'Othmân –qu'Allah le préserve- rapporte une interview d'un journaliste saoudien qui pose des questions à son éminence le Ministre des affaires religieuses en Arabie Saoudite Cheikh Sâlih Âli Ach-Cheikh –qu'Allah le préserve- sur le takfîr et ce après des attentats commis en Arabie. Cheikh Sâlih Âli Ach-Cheikh met en évidence le danger de se précipiter dans ce genres de sujets dangereux et l'obligation de confier l'affaire aux juges et aux muftis compétents :

Le journaliste :

"Qu'Allah vous récompense en bien. Votre éminence : les affaires liées au takfîr sont –c'est-à-dire- claires et évidentes dans le Livre d'Allah et la Sunnah de Son Messager صلّى الله عليه و سلّم et –c'est-à-

dire- dans nos programmes scolaires ainsi que la prise de paroles sur ce sujet et son danger mais malgré tout cela une certaine déviance a eu lieu. Quelle en est la raison votre éminence ?".

Cheikh Sâlih Âli Ach-Cheikh:

"Premièrement je voudrais dire en guise d'introduction que le takfîr est un jugement et que le sens du takfîr est que tu juges un musulman comme étant mécréant et le takfîr a été rapporté dans le Livre d'Allah et dans la Sunnah de Son Messager صلّى الله عليه و سلّم. Le takfîr de ceux qui ont été jugés mécréants par Allah Le Très-Haut ou le takfîr du musulman qui a apostasié, ce jugement se trouve dans le Coran et la Sunnah. Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Ils ont rejeté la Foi après avoir été musulmans".

Sourate At-Tawbah v.74.

Et Il a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Des gens qui n'ont plus la foi après avoir cru".

Sourate Âli 'Imrân v.86.

Et Il a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Quiconque parmi vous apostasie de sa religion… Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'Aime".

Sourate Al-Mâidah v.54.

Et le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a montré qu'il y a parmi les apostats: "Celui qui a laissé sa religion et quitté le Groupe des musulmans".

Donc le jugement de takfîr existe et la méthodologie des Gens de la Sunnah et du Consensus est qu'un musulman, qui atteste que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah et que Mohammad est le Messager d'Allah, peut apostasier soit par une parole ou une action ou une croyance ou un doute. Et c'est ce qui a été écrit par les gens de science dans les livres d'exégèse et les livres de croyance et les livres de jurisprudence parmi les suiveurs de toutes les écoles (juridiques) islamiques mais cette affaire qui se trouve dans les exégèses et se trouve dans les ahâdîth et se trouve dans les explications et se trouve dans les livres de jurisprudence à tel point qu'il n'y a pas d'école juridique qui n'ait pas un chapitre spécifique sur ce sujet qui s'appelle le chapitre du jugement de l'apostat.

Ce takfîr, malgré sa complexité et qu'il fasse partie des derniers chapitres de la jurisprudence, y pataugent certains qui ne connaissent même pas les règles de la prière détaillées ni les règles de la zakât détaillées alors qu'il (le takfîr) fait partie des chapitres les plus difficiles du point de vue de la compréhension et du point de vue de sa mise en application.

Le sujet du takfîr de manière générale les particuliers parmi les gens ne doivent pas y entrer.

Si le jugement en ce qui concerne les affaires sur les ventes qui se trouvent dans les livres de jurisprudence s'en occupent ceux qui sont spécialistes dans les ventes et les jugements sur les partenariats ceux qui sont spécialistes dans les partenariats et les jugements sur

les legs pieux et les testaments et les héritages ceux qui sont spécialistes dans la science des héritages et des testaments et les peines légales : qui juge qu'untel est tué et qu'untel on lui applique la loi du talion et qu'untel on lui donne le prix du sang et d'autres exemples parmi les jugements légiférés ?

Ceux qui sont spécialistes dans les règles de justice ou les gens qui font la fatwâ, qu'en est-il alors de juger un musulman apostat ?

Il n'y a aucun doute que cette affaire fait partie des choses les plus complexes du point de vue de la fatwâ et du point de vue du jugement et c'est pour cela que le jugement en la matière n'est pas laissé aux particuliers parmi les gens et cela ne fait pas partie des choses au sujet desquelles il est demandé au musulman de les appliquer ou qu'il dise : moi je juge untel et untel en fonction de ce que je vois.

C'est lié à la présence de conditions et à la présence d'empêchements et à la présence de jugements détaillés à ce sujet.

C'est pour cela que les gens de science disent que les affaires liées au takfîr sont confiées aux juges uniquement et pas au commun des gens ni même aux particuliers parmi les étudiants en sciences islamiques qu'ils disent : untel a apostasié et untel est sorti de sa religion untel est un mécréant etc.

Cela est un jugement exclusif au juge, le juge est celui qui juge ou le mufti qui a réuni les conditions pour juger.

Le mufti qui sait juger convenablement c'est-à-dire l'affirmation des conditions et l'affirmation de l'absence des empêchements.

C'est pour cela que nous disons que l'empressement qui a eu lieu dans ce genre d'affaires, moi je ne fais pas partie des gens qui nient ce jugement légiféré car il n'y aucun doute qu'il est dangereux que nous disions qu'il n'y a pas de chapitre qui ait pour titre chapitre de l'apostasie et qu'il n'existe pas qu'il est possible qu'un musulman apostasie et qu'il n'est pas correct que nous fassions le jugement de takfîr à tel point que certains ont dit : ne jugez pas les chrétiens et les juifs mécréants, ne jugez pas les non-musulmans mécréants.

Cela oppose les jugements d'Allah Le Très-Haut et les jugements du Prophète صلّى الله عليه و سلّم mais le sujet du jugement existe dans le Coran et dans la Sunnah mais qui s'occupe de ce jugement ?

Les gens de science en ont parlé mais qui s'occupe de cela ?

C'est ici que se fait la précision dans cette affaire : le sujet du point de vue de la jurisprudence et du point de vue de la croyance existe.

Le sujet est traité dans les livres de croyance –les sujets liés au takfîr- et ils y sont traités du point de vue de la croyance pas du point de vue du jugement car les jugements en réalité sont liés à la jurisprudence. Il y a dans la croyance certains genres de takfîr afin que tu y croies[10] : c'est-à-dire : qui mécroit ? Et quelles sont les actions qui font sortir de l'Islam ? Et quelle est la description ?

[10] Cheikh Hasan bin 'Abdil-Wahhâb Marzouq Al-Bannâ dit dans son annotation de bas de page sur ce point : "C'est-à-dire afin que tu connaisses son lien avec la croyance des Gens de la Sunnah ou des groupes égarés, c'est-à-dire pour différencier et lorsque nous analysons les paroles des pieux prédécesseurs -qu'Allah leur accorde Son Pardon- nous voyons qu'ils réfutent ceux qui leur posent des questions à ce sujet par des réfutations décisives car s'étendre sur le sujet ouvre des portes dont il est possible qu'il soit difficile de les fermer".

Et ce afin que le musulman soit sur ses gardes et qu'il croie ce qu'Allah Le Très-Haut a dit et ce qu'a dit Son Messager صلّى الله عليه و سلّم."

Source:

Al-kawâchif al-jaliyyah lilfourouq bayna as-salafiyyah wa ad-da'wât al-hizbiyyah al-bid'iyyah p.294-295 aux éditions Dâr 'ilm as-salaf.